

UNIVALOM

Siège :
449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07



Nous donnons de la valeur à vos déchets !
Prévention-Traitement-Valorisation

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil syndical

Légal : 40
Désignés : 34
(dont 6 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)
Présents : 21
Votants : 31
Procuration : 4
Date de la convocation :
01 juillet 2026

SEANCE DU 07 juillet 2026

Délibération 2026-43

OBJET : Autorisation de signature - Avenant n°1 au Contrat de Concession de Service Public relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes avec Prestations Supplémentaires Éventuelles

Le 7 juillet 2026 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Matthieu GILLI, Hassan EL JAZOULI, Jean LEONETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Xavier WIIK, Caroline JOUSSEMET, Anne laure SEBBAR, Elisabeth DEBORDE, Florence BENICHOU délégués de la Commission syndicale ;
Ewan CORINALDESI, Thierry COMODINI, Corinne CELLAMARO, Joseph CESARO, Delphine CAROSI, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDIA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marc OCCELLI, Catherine SIMON, délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Ahmad BADRAH, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT
Carole BONAUT à Hassan EL JAZOULI
Vincent PIOT à Catherine SIMON

Membres excusés :

Patrick FISCHER, Thierry OCCELLI, Richard THIERY, Khéra BADAOU, Françoise BRUNETEAUX, Christophe ULIVIERI, Marc FAURE, Severine MAGGIO DELAGE, Emmanuel DELMOTTE

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

AR Prefecture

006-200046076-20260707-202643-DE
Reçu le 07/07/2026

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession et à leur modification en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2024 approuvant le principe de la concession du service public relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes avec prestations supplémentaires éventuelles ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2025 relative à l'attribution à la société VALSUD du contrat de concession relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes avec prestations supplémentaires éventuelles ;

Vu le contrat de concession du service public relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes avec prestations supplémentaires éventuelles signé le 5 janvier 2026 entre UNIVALOM et la société VALSUD ;

Vu le courrier du 27 février 2026 formulant les observations du Service du contrôle de légalité dans le cadre de son contrôle ;

Vu le courrier du 30 mars 2026 formulant les réponses d'UNIVALOM aux observations du Service du contrôle de légalité dans le cadre de son contrôle ;

Vu le courrier du 28 mai 2026 formulant les observations du Service du contrôle de légalité dans le cadre de son contrôle ;

Considérant que le contrat de concession conclu avec la société VALSUD constitue un élément essentiel et structurant de la politique conduite par UNIVALOM en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, de valorisation énergétique ainsi que de transition écologique du territoire ;

Considérant que ce contrat garantit la continuité et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, permet la modernisation des installations de l'Unité de Valorisation Énergétique, assure la sécurisation des capacités de traitement nécessaires au territoire, intègre la prise en charge des flux de déchets issus du territoire CAP'AZUR en provenance du SMED et favorise le développement du réseau de chaleur et de froid alimenté par l'énergie produite à partir de la valorisation des déchets ;

Considérant que cet examen conduit par les Services du contrôle de légalité a confirmé la régularité de la procédure de passation ainsi que la conformité des stipulations essentielles du contrat aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que, dans une logique de sécurité juridique et de bonne administration, il a été décidé d'apporter des ajustements limités et ciblés au contrat, sans remise en cause de son économie générale ;

Considérant que ces ajustements sont intégrés au projet d'avenant n°1, joint à la présente et portent exclusivement sur :

- la précision des modalités de reprise ou de rachat des biens de reprise à l'expiration de la concession (articles 2.1.3 et 14.4.4) ;
- la soumission des contrats de sous-traitance à l'accord préalable du Concédant (article 1.11.1) ;
- la correction d'une erreur matérielle relative au renvoi des dispositions sur l'entretien du réseau de chaleur et de froid (article 5.8) ;
- La précision des procédures à réaliser par le Concessionnaire avec les abonnés du RCF en cas de défaut de paiement de leurs frais de raccordement (article 8.5.4).

AR Prefecture

006-200046076-20260707-202643-DE
Reçu le 07/07/2026

Considérant que ces modifications présentent un caractère strictement juridique, rédactionnel et administratif ;

Considérant qu'elles n'ont aucune incidence sur l'objet du contrat, sa durée, les prestations confiées, le programme d'investissements, les conditions d'exploitation du service public ni son équilibre économique ;

Considérant qu'elles n'ont aucune incidence sur l'objet du contrat, sa durée, les prestations confiées, le programme d'investissements, les conditions d'exploitation du service public ni son équilibre économique ;

Considérant qu'elles ne génèrent aucune incidence financière pour UNIVALOM et ne modifient pas les conditions initiales de mise en concurrence ;

Considérant que ces modifications constituent des modifications non substantielles au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'aucun élément issu des observations du contrôle de légalité ne justifie la remise en cause ou la résiliation du contrat ;

Le Comité Syndical réaffirme que la continuité du service public de traitement et de valorisation des déchets constitue une exigence fondamentale pour le territoire et pour la population desservie.

Il rappelle que l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Antibes est un équipement stratégique au service de la transition écologique, de la réduction des déchets enfouis et de la production d'énergie locale décarbonée.

Le Comité Syndical souligne que toute remise en cause du contrat aurait des conséquences immédiates et graves sur la continuité du service public, sur la sécurité des capacités de traitement et sur la réalisation des investissements indispensables à la modernisation de l'outil industriel, et même à sa pérennité, les nombreux incidents de plus en plus fréquents, notamment liés à l'épineux problème du protoxyde d'azote imposant de façon absolue lesdits investissements.

Il affirme que la stabilité contractuelle est une condition essentielle de la réussite des politiques publiques engagées en matière de transition énergétique, de gestion des déchets et de développement des réseaux de chaleur et de froid.

Ainsi, outre les substantielles économies réalisées dans le cadre de ce contrat par rapport à l'ancien Contrat de Partenariat Public-Privé (CPPP), il convient de rappeler avec force que ce nouveau contrat constitue un levier majeur pour le territoire à un double titre :

- D'une part, il contribue à l'autonomie énergétique du territoire en permettant, à terme, d'alimenter l'équivalent de 19 000 foyers dont 15 400 foyers alimentés en électricité et 3 600 foyers alimentés par le réseau de chaleur.
- D'autre part, il renforce l'autonomie stratégique du territoire de CAP'AZUR en matière de traitement des déchets, grâce à l'UVE d'Antibes, dont la capacité de valorisation des Ordures Ménagères résiduelles s'élève à 160 000 tonnes par an, ainsi qu'à la création d'une végéterie d'une capacité de traitement d'environ 50 000 tonnes de végétaux par an.

Le Comité constate également qu'une résiliation compromettrait les équilibres économiques du service public, générerait des coûts significatifs pour la Collectivité et fragiliserait durablement l'organisation du service public industriel et commercial géré par UNIVALOM et auquel le concessionnaire apporte son aide.

AR Prefecture

006-200046076-20260707-202643-DE
Reçu le 07/07/2026

Enfin, le Comité réaffirme sa volonté de poursuivre les objectifs structurants portés par UNIVALOM, notamment la pérennisation des exutoires de traitement, la valorisation énergétique des déchets, l'intégration des flux du territoire élargi et la contribution active à la décarbonation du territoire.

Dans cet esprit, la conclusion du présent avenant s'inscrit dans une démarche de sécurisation juridique, de dialogue institutionnel et de continuité de l'action publique, sans remettre en cause ni l'économie générale du contrat ni les objectifs d'intérêt général qui ont présidé à sa conclusion.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat de concession du service public relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Antibes avec prestations supplémentaires éventuelles ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1, joint à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Matthieu GIL



Date de mise en ligne :

7 JUIL. 2026

AR Prefecture

006-200046076-20260707-202643-DE
Reçu le 07/07/2026